



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Pratique illégale de la médecine

Marc Legault

Responsable des enquêtes en
exercice illégale de la médecine

Juin 2019

Définition

Une personne qui pose un diagnostic, qui traite une personne pour une déficience de la santé sans en avoir la formation et le permis de pratiquer la médecine tel que prévu par la Loi.

Articles de la Loi médicale et du Code des professions

□ Article 31 la Loi médicale:

Exercice de la médecine

31. L'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute déficience de la santé chez l'être humain en interaction avec son environnement, à **prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé, de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes.**

Articles de la Loi médicale et du Code des professions

□ Article 31 la Loi médicale (suite):

Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les activités réservées au médecin sont les suivantes:

- 1. diagnostiquer les maladies;**
- 2. prescrire les examens diagnostiques;**
- 3. utiliser les techniques diagnostiques invasives ou présentant des risques de préjudice;**

Articles de la Loi médicale et du Code des professions

□ Article 31 la Loi médicale (suite):

Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les activités réservées au médecin sont les suivantes:

- 4. Déterminer le traitement médical;**
- 5. Prescrire les médicaments et les autres substances;**
- 6. Prescrire les traitements;**
- 7. Utiliser les techniques ou appliquer les traitements invasifs ou présentant des risques de préjudice, incluant les interventions esthétiques;**

Articles de la Loi médicale et du Code des professions

□ Article 32 du Code des professions:

32. Nul ne peut de quelque façon prétendre être avocat, notaire, médecin, dentiste, pharmacien, optométriste, médecin vétérinaire, agronome, architecte, ingénieur, arpenteur-géomètre, ingénieur forestier, chimiste, technologue en imagerie médicale, technologue en radio-oncologie ou technologue en électrophysiologie médicale, denturologiste, opticien d'ordonnances, chiropraticien, audioprothésiste, podiatre, infirmière ou infirmier, acupuncteur, huissier de justice, sage-femme, géologue ou comptable professionnel agréé...

Articles de la Loi médicale et du Code des professions

□ Article 32 du Code des professions (suite):

32. ...ni utiliser l'un de ces titres ou un titre ou une abréviation pouvant laisser croire qu'il l'est, ou s'attribuer des initiales pouvant laisser croire qu'il l'est, ni exercer une activité professionnelle réservée aux membres d'un ordre professionnel, prétendre avoir le droit de le faire ou agir de manière à donner lieu de croire qu'il est autorisé à le faire, s'il n'est titulaire d'un permis valide et approprié et s'il n'est inscrit au tableau de l'Ordre habilité à délivrer ce permis, sauf si la Loi le permet.

Provenance des plaintes

Nombre de plaintes annuellement:

250+

- Majoritairement du public;**
- Autres ordres professionnels;**
- Médecins.**

Question

Jusqu'où peut-on tolérer les interventions sur la santé par des non-professionnels?

«Prévenir vs Traiter (selon l'article 31) »

«Prévention, amélioration, Inconfort? »

Enquête

□ Analyse de la preuve:

- **La publicité laisse-t-elle croire qu'il exerce la médecine?**
- **L'information obtenue est-elle corroborée?**
- **A-t-il posé un diagnostic, traité, prescrit...**
- **Hors de tout doute**

Enquête

□ Types d'accusations:

- **Usurpation de titre**
- **Donner lieu de croire qu'il peut exercer la médecine**
- **Diagnostiquer**
- **Traiter**
- **Prescrire**

Enquête

En cas de récidive:

- **Demande d'injonction à la Cour supérieure**
- **Ordonnance de sauvegarde**
- **Injonction interlocutoire**
- **Injonction permanente**
- **Outrage au tribunal**

Enquête

□ Peines pénales:

- **Selon le *Code des professions*, les amendes varient de 2 500\$ à 62 500\$. La tendance actuelle s'établit à 5 000\$ par chef.**
- **En cas de récidive, le montant de l'amende est doublé.**

TITRE : QUI PEUT UTILISER LE TITRE DE DOCTEUR?

Le titre de docteur ou l'abréviation *Dr* peut être utilisé dans les circonstances suivantes :

1. Sans aucune restriction par les médecins, dentistes et médecins vétérinaires membres de leur ordre professionnel au Québec.
2. Par toute personne qui a obtenu un diplôme de doctorat reconnu. Le *Code des professions*¹ vient cependant préciser les conditions d'utilisation du titre de docteur.
 - a) Avant le nom et suivi du titre réservé au membre détenant un permis de son ordre si pour devenir membre de son ordre professionnel, le professionnel doit obtenir un diplôme de doctorat d'une université reconnue.

Exemples :

Docteur Bellevue, optométriste
Dr Tremblay, chiropraticien

Les professionnels suivants, autres que les médecins, dentistes et médecins vétérinaires, doivent détenir un diplôme de doctorat d'une université reconnue afin de pouvoir être membres de leur ordre professionnel : optométriste, pharmacien, podiatre, chiropraticien, psychologue.

- b) Le titre de docteur peut être utilisé après le nom pour toute personne qui détient un diplôme de doctorat en spécifiant le domaine d'obtention du diplôme.

Exemple : *Monsieur Le Chemin, docteur en philosophie*

Cette même condition s'applique lorsqu'une personne est membre d'un ordre professionnel et qu'elle a obtenu un diplôme de doctorat mais que ce diplôme ne constitue pas l'exigence de base pour être membre de son ordre professionnel. À ce moment, le titre de docteur, suivi du domaine d'obtention du diplôme, est mentionné après son titre professionnel.

Exemples :

Madame Levert, inf., docteure en biochimie
Monsieur Lebon, avocat, docteur en droit ou Me Lebon, docteur en sciences politiques.

SOURCE : ¹ LRQ, c.C-26, art. 58.1

2014-10-28

Ressource CMQ : Direction des enquêtes (poste 4131)

Note légale

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.

De : Marc Legault
A : [REDACTED]
Objet : Prendre la pression
Date : 20 novembre 2018 07:20:00

Bonjour [REDACTED],

Je suis le responsable des enquêtes en exercice illégal de la médecine. J'ai reçu une demande de répondre à une question que vous aviez par rapport à, est-ce de l'exercice illégal de prendre la pression d'une personne. Voici ce que j'en pense;

-Je ne pense pas que prendre la pression d'une personne soit un acte réservé. On peut le faire nous-mêmes à la pharmacie.

-Cependant, c'est ce qui arrive après qui peut surement l'être. Selon la lecture du résultat de la pression, si selon vous cela démontre que la personne fait de l'hypertension, et que vous recommandez à cette personne des produits naturels, ça, c'est de l'exercice illégal.

-Faire de l'hypertension, c'est une déficience de la santé et seul un professionnel de la santé peut le diagnostiquer, faire un plan de traitement et prescrire un traitement à une personne.

-Par contre, rien n'empêche que vous preniez la pression de quelqu'un et que par la suite vous lui disiez que selon les résultats, vous lui recommandez de consulter son médecin. Par la suite, ce même client pourrait en parler avec son médecin de la possibilité de prendre des aliments naturels et de consulter un naturopathe afin de diminuer l'hypertension. Cependant, ça reste que seul le médecin peut donner le diagnostic, faire un plan de traitement et prescrire le traitement.

En espérant que j'ai répondu à votre question, si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

Bien à vous,

Marc Legault

Responsable des enquêtes
en exercice illégal de la médecine

Collège des médecins du Québec

3500-1250, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 0G2

Téléphone : 514-933-4441, poste 5540 | 1-888-MEDECIN | Télécopieur : 514-933-4786

mlegault@cmq.org | www.cmq.org

Soyez les premiers informés : [Facebook](#) - [Twitter](#)

PAR COURRIEL
Le 25 octobre 2018

Notre référence : 4991

Objet : Irrigation du colon

Madame,
Monsieur,

La présente fait suite à une problématique fréquemment adressée au Collège des médecins du Québec à propos de la procédure d'irrigation du colon. Dans un premier temps, je tiens à réitérer ce qui est mentionné à l'article 31 de la *Loi médicale*;

*L'exercice de la médecine consiste à évaluer et à diagnostiquer toute **déficience** de la santé de l'être humain en interaction avec son environnement, à prévenir et à traiter les maladies dans le but de maintenir la santé ou de la rétablir ou d'offrir le soulagement approprié des symptômes.*

Dans le cadre de l'exercice de la médecine, les activités réservées au médecin sont les suivantes :

1. **Diagnostiquer** les maladies;
2. **Prescrire** les examens diagnostiques;
3. Utiliser les **techniques** diagnostiques **invasives** ou **présentant des risques de préjudice**;
4. **Déterminer le traitement** médical;
5. **Prescrire les médicaments et les autres substances**;
6. Prescrire les traitements et autres;

(...) [nos soulignements]

De manière générale, nous comprenons que lorsque les gens ont recours à leur naturopathe pour procéder à l'irrigation du colon, c'est qu'ils cherchent un traitement pour un problème temporaire de la constipation ou autre déficience de la santé (voir article 31).

À ce sujet, le Collège des médecins considère qu'un acte posé par un naturopathe visant à traiter telle déficience de la santé constitue de l'exercice illégal de la médecine. Ce faisant, le naturopathe posant un acte d'irrigation du colon contrevient aux dispositions du *Code des professions* et de la *Loi médicale* citée plus haut.

À ce sujet, soyez avisés que tout non professionnel de la santé qui pratiquerait l'irrigation du colon et dont le cas serait signalé au Collège des médecins est passible de recevoir un

ou des constats d'infraction pour l'exercice illégal de la médecine. L'amende minimale pour une infraction d'exercice illégal de la médecine est de 2 500\$.

De plus, dans certaines circonstances, notamment en cas de récidive ou lorsque le préjudice est d'une importance majeure, le Collège peut demander à la Cour supérieure une ordonnance d'injonction visant à faire cesser définitivement l'exercice illégal de la médecine, sous peine de nouvelles amendes ou d'outrage au tribunal.

Conclusion

En tant que responsable des enquêtes en exercice illégal de la médecine, mon opinion, supportée par nos procureurs, est à l'effet que l'irrigation du colon pratiquée par un non-professionnel de la santé est illégale, peu importe l'association dont il pourrait faire partie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.



Marc Legault
Responsable de l'exercice illégal
de la médecine.

ML/kr

OSTÉOPATHE & POSTUROLOGUE

Anthony [REDACTED]

Avant de rejoindre la Clinique [REDACTED] Anthony [REDACTED] a travaillé plusieurs années dans des cliniques renommées de Montréal. Il a aussi travaillé plusieurs années au sein d'un centre médical proche de Barcelone (Espagne).

Véritable spécialiste de l'ostéopathie du sport, Anthony [REDACTED] a accompagné de nombreuses équipes sportives en France, et a été l'ostéopathe personnel de plusieurs sportifs de haut niveau en Espagne.

Passionné par son métier, il enseigne aujourd'hui dans plusieurs écoles d'ostéopathie en France, mais aussi au Québec.

OSTÉOPATHE PASSIONNÉE

[REDACTED]

Avant de rejoindre la Clinique [REDACTED] a travaillé plusieurs années dans des cliniques très réputées de Montréal, et dans plusieurs cliniques renommées en France.

Spécialisée dans la prise en charge de la femme enceinte, et des bébés, [REDACTED] a été formée aux meilleures techniques en France et au Québec. Notamment pour tout ce qui touche à la périnatalité (grossesse, post-partum et bébé).

Elle est aussi enseignante à l'école d'ostéopathie ENOSI à Montréal.

[REDACTED]

[REDACTED]

Enseignante

Titulaire un **Doctorat en Médecine** et auteure de diverses publications scientifiques, [REDACTED] est depuis longtemps passionnée par les médecines douces. Après avoir obtenu un diplôme en bioénergétique **à l'étranger**, elle s'est spécialisée en naturopathie, homéopathie et nutrithérapie au CMDQ. Aujourd'hui, c'est un honneur pour elle d'aider les étudiants en médecines douces dans leur apprentissage. Elle travaille également en équipe avec [REDACTED] dans les diverses activités du collège.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED] après dix ans de consultation en acupuncture et homéopathie. Il a été diplômé de l'institut Canadien d'Acupuncture (1979), en gérontologie de l'université de Montréal, obtenu un doctorat en médecine chinoise du California Acupuncture Collège (1986), un diplôme d'homéopathie (1990) et une certification du Collège des Médecins (1987-1995) comme acupuncteur agréé. Son expérience en consultation remonte à 1979 et en enseignement à 1987. Toujours à l'écoute des besoins des étudiants, vous pouvez vous adresser directement à lui au besoin. [REDACTED]

[REDACTED]

LUTTONS CONTRE LE CANCER

Les chambres hyperbares peuvent faire la différence


La découverte

Dans les dernières décennies, les scientifiques ont découvert que les tumeurs cancéreuses sont caractérisées par des zones présentant des niveaux d'oxygène inférieurs par rapport aux tissus normaux. On appelle ce phénomène l'hypoxie. De plus, il a été démontré que l'hypoxie peut affecter négativement le résultat de la radiothérapie et de la chimiothérapie en réduisant la sensibilité ou même en induisant une tolérance au traitement.

Une aide considérable

La thérapie hyperbare enrichit le sang en oxygène puisqu'elle permet aux molécules de ce gaz de se dissoudre jusque dans le plasma sanguin. Ce sang enrichi permet entre autre de nourrir les zones d'hypoxie en plus de fournir au corps davantage d'énergie.

De plus en plus d'études à petite échelle et d'études de cas sont publiées et ces dernières tendent à démontrer que la thérapie hyperbare pourrait être un bon partenaire dans le traitement contre le cancer.



Il a été démontré que l'hyperbare :

- Diminue l'hypoxie de la tumeur (volume et agressivité de la tumeur)
- Peut être utilisé en parallèle avec la chimiothérapie
- Améliore l'efficacité de la chimiothérapie et de la radiothérapie
- Protège contre la chimiothérapie, la radiothérapie et les chirurgies
- Complémente les interventions nutritionnelles
- Réduit l'inflammation
- Diminue la résistance aux médicaments de la tumeur
- Accélère la guérison post-opératoire et prévient l'infection

MISES EN GARDE:

Il importe cependant de discuter avec votre médecin traitant de votre intérêt à faire de l'hyperbare. Car pour certaines formes de cancer, si la thérapie est intégrée à un mauvais moment, ceci pourrait venir affaiblir le corps et nuire au bon déroulement de votre protocole de guérison.

Parfois, les chambres hyperbares portatives ne sont pas assez puissantes pour venir traiter plus en profondeur. Nous pourrions alors vous recommander la meilleure avenue pour vous.

En tout temps, l'équipe [REDACTED] vous demande de consulter votre spécialiste de la santé afin d'obtenir son accord ou ses avis sur l'oxygénothérapie hyperbare à basse pression.

À propos de nous



[Accueil](#)
[Services](#)
[Hijama](#)
[الحجامة](#)
[Cupping therapy](#)

Centre de traitement naturel

[Accueil](#) [Services](#) [Hijama](#) [الحجامة](#) [Cupping therapy](#)

Nos traitements

Massothérapie

La massothérapie regroupe un ensemble de techniques de massage différentes qui agissent au niveau circulatoire, ligamentaire et musculaire pour **diminuer les douleurs et les tensions.**

L'acupressure

L'acupressure est un type de massage naturel effectué par pression avec les doigts, les mains et les poignets sur des points spécifiques du dos et du cou. Il **soulage certains maux comme le mal de dos, le mal de tête, les courbatures.**

Naturopathie

La naturopathie est une médecine naturelle qui consiste à **guérir** les maux par des moyens dits naturels. Pour y arriver, la naturopathie utilise le massage, une alimentation saine, une bonne hygiène de vie, de l'exercice physique et plusieurs autres outils.

Réflexologie

La réflexologie se base sur le fait que les mains, les pieds et les oreilles sont liées à des organes ou des fonctions du corps. La réflexologie n'est pas un massage, en fait, la réflexologie s'effectue par des pressions appliquées sur les parties mentionnées plus tôt. **Ce traitement ne vise pas à guérir mais plutôt à soulager les maux.**

Perte de poids

Nous utilisons une machine à ultrasons afin de brûler les cellules de graisse. Ainsi, nos **patients** perdent du poids et du tour de taille.

Grains germés

Traitements naturels

Les grains germés sont issus de la germination d'herbes ou de plantes. Ceux qui nous intéressent sont ceux possédant des propriétés thérapeutiques. Par exemple, l'herbe de blé a des effets bénéfiques qui sont la désintoxication du sang, la régénération du sang, la désintoxication des organes et la régénération des organes. Ainsi, cette herbe apportera une amélioration constante et générale de l'état de santé du consommateur. Cette herbe peut aussi être transformée en jus qui aura pour effets de combattre plusieurs problèmes de santé récurrents comme la fatigue chronique, [REDACTED]

Boutique faite avec <https://www.sitew.com/>



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

Marc Legault

Responsable des enquêtes en
exercice illégale de la médecine

mlegault@cmq.org

514 933-4441, poste 5540

Novembre 2018

